

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 18 décembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15 et 16 décembre 2015

2015 DGRI 81 Label Paris Europe 2016.

M. Hermano SANCHES RUIVO, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} décembre 2015 par lequel M^{me} la Maire de Paris soumet à son approbation la reconduction en 2016 de l'appel à projets Label Paris Europe ;

Sur le rapport présenté par M. Hermano SANCHES RUIVO, au nom de la 7^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Le Label Paris Europe est reconduit en 2016. L'enveloppe totale disponible est fixée à 80 000 euros.

Article 2 : Les modalités de candidature, de sélection et de financement des projets seront précisées par arrêté.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, nature 6714, chapitre 67, fonction 048, exercice 2016 et suivants, au titre des relations internationales.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO